

Reunião cooperação transfronteiriça Saúde Brasil - Guiana
Francesa

Système de Protection Sociale Français

Cayenne – 22 et 23 février 2018

Les différents socles de prise en charge par l'Assurance Maladie

- ☐ **Les personnes de nationalité française et les étrangers en situation régulière**
 - ☐ Des droits de base : la PUMA
 - ☐ affiliation sous critère socio professionnel
 - ☐ affiliation sur critère de résidence stable et régulière
- ☐ **Les personnes de nationalité française et les étrangers en situation régulière**
 - ☐ Une protection complémentaire pour les plus démunis :
 - ☐ La CMUC
 - ☐ L'ACS
- ☐ **La prise en charge des étrangers en situation irrégulière**
 - ☐ l'Aide Médicale de l'Etat
 - ☐ les Soins Urgents
 - ☐ Le cas particulier des mineurs étrangers :
 - ☐ Mineurs isolés en situation régulière ou non
 - ☐ Mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - ☐ Mineurs relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- ☐ **Les demandeurs d'asile**

Les droits de base dans le système français d'Assurance Maladie – la PUMa (1)

- ❑ **Les personnes de nationalité française et les étrangers en situation régulière**
 - ❑ Des droits de base
 - ❑ la PUMA : L'affiliation sous critère socio professionnel
 - ❑ c'est la protection obligatoire assurée par les différents régimes français
 - ❑ elle concerne tous les salariés , les exploitants agricoles et les professions indépendantes, commerçants et artisans, ainsi que leurs ayants droits mineurs
 - ❑ Il faut être de nationalité française ou étrangère dès lors que le séjour est régulier sur le sol français et qu'une autorisation de travail a été délivrée

Les droits de base dans le système français d'Assurance Maladie – la PUMa (2)

☐ Les personnes de nationalité française et les étrangers en situation régulière

☐ Des droits de base

- ☐ la PUMA : l'affiliation sous critère de résidence stable et régulière
 - ☐ Présence stable sur le territoire français depuis au moins 3 mois
 - ☐ Régularité du séjour : un récépissé de demande de carte de séjour vaut régularité
 - ☐ Contribution possible selon les ressources

La protection complémentaire des plus démunis (1)

- ☐ **Les personnes de nationalité française et les étrangers en situation régulière**
 - ☐ Une protection complémentaire pour les plus démunis
 - ☐ La Couverture Maladie Universelle Complémentaire
 - ☐ Conditions de résidence stable et régulière
 - ☐ Conditions de régularité et droit au séjour : le récépissé de demande de carte de séjour est recevable comme justificatif de régularité
 - ☐ La CMU complémentaire est attribuée en tenant compte des ressources du foyer

La protection complémentaire des plus démunis (2)

- ❑ **Les personnes de nationalité française et les étrangers en situation régulière**
 - ❑ Une protection complémentaire pour les plus démunis
 - ❑ L'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé
 - ❑ Attribuée sous conditions de résidence et de ressources dans la limite de 35 % du plafond requis pour le bénéfice de la CMU C
 - ❑ C'est une aide sous forme de chèque pour permettre de financer une complémentaire santé

La protection complémentaire des plus démunis (3)

CMU complémentaire et Aide Complémentaire Santé : les droits associés

- ☐ Prise en charge du ticket modérateur et du forfait journalier
- ☐ Exonération de la participation forfaitaire de 1 euro, de la franchise médicale, du forfait hospitalier
- ☐ Prise en charge forfaitaire dans le cadre de panier de biens et services pour les frais d'optique, de petite prothèse et de soins dentaires
- ☐ Dispense d'avance de frais pour l'assuré et tiers payant social pour le professionnel de santé

La prise en charge des étrangers en situation irrégulière (1)

☐ La prise en charge des étrangers en situation irrégulière

☐ l'Aide Médicale d'Etat

- ☐ Présence ininterrompue sur le territoire depuis au moins 3 mois pour l'ouvreur de droit (preuve par tout document sauf attestation sur l'honneur du demandeur ou de tiers non valable sauf si elle émane d'une association reconnue se portant garant de la fréquentation du demandeur ou d'un professionnel de santé,,,,) ;
 - ☐ il n'y pas lieu d'exiger un justificatif pour chaque mois de résidence en France
 - ☐ Personnes à charge mineures ou majeures : la condition des 3 mois de présence n'est pas exigée
 - ☐ Justification de l'identité : passeport, Extrait de naissance, livret de famille, et attestation (identique condition de résidence)
 - ☐ Attribution sous conditions de ressources (idem CMU C)
-
- ☐ L'AME ouvre droit à tous les soins de ville et en établissement ainsi qu'à certaines actions de prévention (vaccination des enfants, dépistage des cancers,,,) ; elle n'ouvre pas droit au panier de biens et services

La prise en charge des étrangers en situation irrégulière (2)

Les Soins urgents

- ☐ «Soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître»
- ☐ Exclusivement les soins dispensés dans les établissements de santé, publics ou privés, soit dans le cadre d'une hospitalisation soit dans le cadre des actes et consultations externes, y compris la délivrance des médicaments

La prise en charge des étrangers en situation irrégulière (3)

Les Soins urgents permettent la prise en charge à l'hôpital :

☐ **Les prestations d'assurance maladie**

- médecine, hospitalisation, chirurgie, soins de suite et de réadaptation
- transports
- frais de soins et d'hospitalisation concernant l'IVG
- actes et traitements à visée préventive (prévention de la propagation de pathologies infectieuses transmissibles)

☐ **Les prestations d'assurance maternité**

- soins dispensés à la femme enceinte et au nouveau-né

☐ **Les médicaments prescrits à l'occasion des soins dans l'établissement**

- leur délivrance ensuite pour préserver les soins engagés
- dérogation pour la délivrance des médicaments disponibles en officine de ville par la pharmacie hospitalière

La prise en charge des étrangers en situation irrégulière (4)

Les mineurs étrangers

- ☐ La notion de séjour irrégulier n'existe pas pour les mineurs
- ☐ selon leur situation, venant de l'UE ou non, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou non, Ils sont pris en charge au titre de la PUMa sur critère de résidence ou de l'AME
- ☐ L'AME est attribuée sans condition aux mineurs dont les parents sont en situation irrégulière même lorsque ces derniers n'en bénéficient pas encore ou dépassent le plafond de ressources
- ☐ Ils ne relèvent jamais du dispositif Soins Urgents

La prise en charge des étrangers en situation irrégulière (6)

Les demandeurs d'asile

- ☐ Ils ne relèvent jamais du dispositif AME
- ☐ Pas de condition de résidence de plus de 3 mois
- ☐ Ils doivent produire l'attestation de demande d'asile délivrée par la Préfecture
- ☐ Ils bénéficient d'une affiliation sous critère de résidence
- ☐ Ils peuvent prétendre au bénéfice de la CMUC ou de l'ACS selon leurs ressources

Merci de votre attention

